

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix huit et le vingt neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration de BERNARD Jean-Luc à BORDEAU Enguerrand.

Absents excusés : BERNARD Jean-Luc, CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : GRANIER Jean-Paul.

Date de la convocation : le 23 mars 2018.

OBJET :
**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
DE 1^{ERE} CLASSE POUR AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste à temps non complet (3h par semaine) d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ere classe.

Le conseil municipal,

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- l'avis favorable de la CAP du concernant l'avancement de grade de Madame JAN Sylvie,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les besoins du service exigent la création d'un poste à temps non complet de 3h par semaine d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ere classe,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE la création d'un poste à temps non complet de 3h par semaine d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ere classe,

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 12, articles 6411,

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel que présenté ci-dessous.

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière Administrative				
Attaché territorial	A	1	0	21h/semaine
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Filière Technique				
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	2	1	3h/semaine
Adjoint technique principal de 2e classe	C	3	3	3h/semaine
Adjoint technique	C	6	1	1 poste à 17h30/semaine

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, - 6 JUL. 2018

le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le: = 6 JUL. 2018

Après publication ou notification le :



Le Maire,
Paul HOYER